

Ville  
de Marseille

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 57 -

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - Attribution d'une subvention à l'association SOS MEDITERRANEE.**

24-41544-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2014, plus de 30 000 personnes sont mortes noyées en tentant de traverser la mer Méditerranée, sur la seule année 2023 ce sont plus de 3000 personnes qui ont perdu la vie dans ce qui est aujourd'hui la route migratoire la plus mortelle au monde.

L'association SOS MEDITERRANEE, association civile européenne de sauvetage en mer, a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, à toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international. L'action de sauvetage en mer a pour objet, dans le respect du droit maritime et des droits humains fondamentaux, de sauver la vie des personnes en détresse en mer et d'assurer leur accompagnement et leur protection.

Menées dans le strict respect du droit maritime international et des engagements internationaux de la France, les missions de sauvetage de SOS MEDITERRANEE consistent à assurer une veille dans les eaux internationales au large des côtes libyennes pour repérer les embarcations en détresse, canots pneumatiques ou barques en bois, inaptés à la navigation. Le cas échéant, l'équipe procède au sauvetage des personnes en danger et les met en sécurité à bord de son navire. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les personnes secourues ont été débarquées en lieu sûr, c'est-à-dire un lieu où leurs besoins élémentaires sont satisfaits et où leur intégrité, leur dignité et leurs droits fondamentaux sont respectés.

Les sauvetages sont opérés par l'Ocean Viking, navire affrété par l'association. Une équipe de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) intervient aux côtés de SOS MEDITERRANEE pour apporter un soutien post-sauvetage aux personnes qui ont été ramenées en sécurité à bord de l'Ocean Viking.

La Ville de Marseille souhaite poursuivre son soutien à l'association via une contribution au financement des coûts de son action humanitaire de sauvetage en mer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est attribuée une subvention d'un montant de 130 000 euros (cent trente mille euros) à l'association ci-dessous :

Tiers 160725  
SOS Méditerranée  
Cité des associations  
93 La Canebière  
13001 Marseille  
00012782

**ARTICLE 2**

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3**

La dépense d'un montant total de 130 000 euros (cent trente mille euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 65 – sous chapitre 424 – article 65748.1- programme 13900910 – service 03082.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA PREMIÈRE ADJOINTE POUR UNE  
VILLE PLUS JUSTE, PLUS VERTE, PLUS  
DÉMOCRATIQUE, SANTÉ PUBLIQUE,  
PROMOTION DE LA SANTÉ, SPORT SANTÉ,  
CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ  
ENVIRONNEMENTALE, AFFAIRES  
INTERNATIONALES, COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**